

80

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49438

24 - Sport

Manifestations sportives de haut niveau

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le Département apporte son soutien aux manifestations sportives de haut niveau nationales et internationales, sous réserve que celles-ci se déroulent en Ille-et-Vilaine, qu'elles soient inscrites au calendrier fédéral et qu'elles soient organisées par une association affiliée à une fédération sportive française dont le siège est en Ille-et-Vilaine.

Dans ce cadre, six associations sportives ont déposé chacune une demande de subvention pour leur manifestation sportive de haut niveau éligible, à savoir :

MANIFESTATIONS	ORGANISATEURS	DATES PREVUES	LIEUX	MONTANTS
JUMPING INTERNATIONAL 5*	Sport concept Ille-et-Vilaine	18 au 21 juillet 2024	Centre équestre du Val Porée à Dinard	13 000,00 €
CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERMOTARD	Club moto de la Police Nationale Grand Ouest	8 et 9 juin 2024	Le Clos d'ahaut 35550 LOHEAC	1 500,00 €
RALLYCROSS LOHEAC	Association Sportive du Rallycross de Lohéac	Du 31 août au 1er septembre 2024	Lohéac	13 000,00 €
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SAUVETAGE COTIER INTERCLUBS ET INDIVIDUEL	Association des secouristes de la Côte d'Emeraude, la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et la Ligue de Bretagne.	26 au 28 septembre 2024	Plage de l'écluse à Dinard	2 000,00 €
OPEN BLOT	Comité Organisation Internationaux Tennis Rennes	9 au 15 septembre 2024	Le Liberté, 1 esplanade Charles de Gaulle, 35000 Rennes	17 000,00 €
GRAND PRIX DE LA VILLE DE FOUGERES	Club olympique cycliste Fougereais	3 septembre 2024	Fougères	2 000,00 €
			TOTAL	48 500,00 €

Décide :

- d'attribuer une subvention de 13 000 euros au profit de l'association Sport Concept, dont le détail figure en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 1 500 euros au profit du Club motocycliste de la police nationale, dont le détail figure en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 13 000 euros au profit de l'association du Rallycross de Lohéac, dont le détail figure en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 2 000 euros au profit de l'association des secouristes de la Côte d'Emeraude, dont le détail figure en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 17 000 euros au profit du Comité d'organisation des internationaux de tennis, dont le détail figure en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 2 000 euros au profit de l'association Club olympique cycliste Fougereais, dont le détail figure en annexe.

Le résultat du vote ci-dessous s'applique à l'ensemble des conclusions du rapport à l'exception des points 2 et 3 relatifs à l'attribution de subventions au profit du Club motocycliste de la police nationale et de l'association du Rallycross de Lohéac,

effectués par votes séparés et adoptés à la majorité (Pour : 46 ; Contre : 8).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242412

Pour extrait conforme